

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-631

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Blin, Mme Corneloup et Mme Minard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 79, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'article L. 262-4 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 262-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 262-4-1.* – Le versement du revenu de solidarité active ne peut être maintenu au-delà d'une durée continue de vingt-quatre mois, sauf décision de renouvellement dans les conditions prévues au deuxième alinéa.

« Par dérogation au premier alinéa, le droit au revenu de solidarité active peut être prolongé :

« 1° Pour les bénéficiaires reconnus inaptes à exercer une activité professionnelle, en raison d'un handicap, d'une affection de longue durée ou d'une incapacité médicalement constatée ;

« 2° Pour les personnes engagées dans un parcours d'insertion ou d'accompagnement vers l'emploi, selon des critères définis par décret en Conseil d'État.

« Un décret en Conseil d'État précise :

« 1° Les modalités de décompte de la durée de vingt-quatre mois ;

« 2° Les cas dans lesquels la période peut être suspendue ou interrompue ;

« 3° Les conditions de renouvellement du droit après expiration de la période maximale mentionnée au premier alinéa. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de limiter à 2 ans le bénéfice du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les personnes aptes à travailler.

Le RSA doit rester une allocation temporaire permettant de favoriser le retour à l'emploi. Alors que la France comptait 488 000 emplois non pourvus au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 (services à la personne, hôtellerie-restauration, aide à domicile...), le RSA maintient ses allocataires aptes au travail dans l'inactivité. Sur les 1,85M d'allocataires du RSA en août 2025, près de 40 % sont âgés de moins de 35 ans. Cette allocation crée une injustice vis-à-vis des Français qui font le choix de travailler. Aujourd'hui, une personne qui travaille pour 3 000 euros brut, aura 2 200 euros pour faire vivre sa famille, tandis qu'un couple au RSA avec 3 enfants touchera 2 300 euros en cumulant le RSA avec d'autres aides. Cet amendement vise donc à revaloriser le travail face à l'assistanat.

La limitation à deux ans du RSA ne s'appliquerait pas aux personnes qui ne sont pas aptes à travailler, en raison notamment d'un handicap ou d'une maladie.